

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Roger Salengro.

Réglementation de la circulation.

Interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes – ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°769-2022 en date du 17 août 2022, relatif à l'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, avenue Roger Salengro,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes effectuant une livraison ponctuelle chez les résidents de la voie,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°769-2022 en date du 17 août 2022, est abrogé.**
- **Article 2.- A compter de la date de signature du présent arrêté, avenue Roger Salengro, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour les véhicules de service public de collecte, de transport et de secours et les véhicules effectuant une livraison chez un résident.**
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Service Voirie,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 avril 2026.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY